

COMMUNE DE FESTUBERT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur DOUVRY Jean-Marie, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée par ce dernier, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Fabrice BELLENS, Stéphanie CREPIN, Nathalie JANSSEN, Stéphanie LETURCQ.

Absents excusés : Catherine BOYAULT qui donne procuration à Jean-Marie DOUVRY, Sandrine VERPOEST qui donne procuration à Frédéric MASCLET, Nicolas PRUVOST qui donne procuration à Stéphanie LETURCQ, Vanessa MICHEZ, Grégory CAIGNET.

Absents : Eddy JACQUIN, Patrice ANSELIN.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise DUTERIEZ

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter un point 6- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES –

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'ajout.

1° DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS DU 24 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à la désignation des délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023, et précise que cette délibération doit être la première inscrite à l'ordre du jour.

Il indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal présents les plus âgés et par les deux membres les plus jeunes, il s'agit de Mesdames Marie-Louise DUTERIEZ, Stéphanie LETURCQ et Nathalie JANSSEN, et de Monsieur Damien QUENIART.

La Présidence est assurée par ses soins.

Election des délégués

Les candidatures enregistrées sont :

LISTE 1 : Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Nathalie JANSSEN, Fabrice BELLENS, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Ont obtenu :

LISTE 1 : Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Nathalie JANSSEN, Fabrice BELLENS, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET : 11 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus les 3 membres délégués et les 3 membres suppléants par ordre sur la liste.

2° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023.

Sans observations, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

3° DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n°1 – BUDGET LOCATIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Maire expose que les dernières factures de solde des entreprises, dans le cadre des travaux de construction de la supérette, ont été émises.

Il s'agit essentiellement des factures de révisions de prix telles que prévues aux différents marchés de travaux.

Il y a donc lieu de rectifier le montant des crédits affectés au compte 231 du budget annexe « Locations immobilières », afin de pouvoir procéder au paiement de ces dernières factures.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier les écritures comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – Compte 231
40 000,00 euros au lieu de 30 700,77 euros (+ 9 299,23)

RECETTES D'INVESTISSEMENT - Compte 1641
140 370.70 euros au lieu de 131 071.47 euros (+ 9 299,23)

Ainsi, le Budget primitif 2023 du budget annexe « Locations immobilières » s'établirait comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 306 899,13 euros

Recettes : 306 899,13 euros,

La section de fonctionnement restant inchangée.

Sans observations, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4° CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la charge de travail actuelle des services techniques, et notamment des travaux de fleurissement et d'arrosage, il est nécessaire de prévoir des tâches supplémentaires au niveau des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de ces tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'Agent technique et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois éventuellement renouvelable suite à un accroissement saisonnier de l'activité de fleurissement de la Commune.

Sans observations, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5° COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

DECISION N° 2023/04/01 du 28 avril 2023

Il est décidé de réaliser l'achat et la pose de modules ludiques et sportifs, auprès de la Société FREETNESS, sise 38A ZI des Grands Champs à Aigrefeuille d'Aunis (17290), pour un montant total de 19 250,00 € HT, soit 23 100,00 € TTC.

DECISION N° 2023/04/02 du 23 avril 2023

Il est décidé de signer un contrat avec la SARL WAGNON, sise 203, rue de l'Alma, à Roubaix (59052 cédex), et représentée par Monsieur Philippe Gaillard, d'un montant de 2 721,67 euros HT soit 3266,00 euros TTC pour la fourniture et le tir d'un feu d'artifice le 13 juillet 2023.

DECISION N° 2023/04/03 du 24 avril 2023

Il est décidé de signer un contrat avec la Société E.V. ANIMATION, sise 16, rue des Tilleuls, à Marquette-lez-Lille (59520), d'un montant forfaitaire de 680,00 euros TTC pour la fourniture de sonorisation et d'éclairage le 13 juillet 2023.

DECISION N° 2023/05/01 du 2 mai 2023

Il est décidé de réaliser des travaux de remplacement du disconnecteur de la chaudière de l'école Quinio, auprès de la SARL COURCELLE CHAUFFAGE, sise 34 rue de Béthune à Festubert (62149), pour un montant global de 392,00 € HT, soit 470,40 € TTC.

DECISION N° 2023/05/02 du 2 mai 2023

Il est décidé de réaliser des travaux de remplacement de la cartouche anti calcaire et de la recharge catalytique de l'adoucisseur d'eau de la Salle de Sports, auprès de la SARL COURCELLE CHAUFFAGE, sise 34 rue de Béthune à Festubert (62149), pour un montant global de 982,00 € HT, soit 1 178,40 € TTC.

DECISION N° 2023/05/03 du 2 mai 2023

Il est décidé de réaliser des travaux de nettoyage des gouttières et chéneaux de l'ensemble des bâtiments communaux, auprès de l'EIRL PHILIPPE DEVOS « FLANDRES ARTOIS COUVERTURE », sise 480 rue de Festubert à Beuvry (62660), pour un montant global de 1294,55 € HT, soit 1 424,00 € TTC.

DECISION N° 2023/05/04 du 2 mai 2023

Il est décidé de réaliser des travaux de nettoyage haute-pression de la façade Nord de la salle des sports, auprès de l'EIRL PHILIPPE DEVOS « FLANDRES ARTOIS COUVERTURE », sise 480 rue de Festubert à Beuvry (62660), pour un montant global de 872,73 € HT, soit 960,00 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

6° VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais n'a pas validé les taux d'imposition des taxes locales 2023 votés par délibération n°03/2023-7 du 29 mars 2023, au motif que le taux de la Taxe Foncière sur le bâti ne peut faire, seule, l'objet d'une baisse.

Il y avait lieu d'ajuster cette baisse dans les mêmes proportions sur la Taxe Foncière sur le non bâti et sur la Taxe d'Habitation.

Aussi, Monsieur le Maire propose de maintenir la baisse prévue sur la Taxe Foncière sur le bâti et d'ajuster à la baisse, et dans les mêmes proportions, selon la règle dite « des liens », la Taxe Foncière sur le non bâti et la Taxe d'Habitation.

Ce qui donne la proposition des taux suivants :

Taxe Foncière (bâtie)	29,5 %
Taxe Foncière (non bâtie)	32,12 % (soit une baisse de 1,84 %)
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	7,20 % (soit une baisse de 0,41 %)

Sans observations, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité, à savoir les taux d'imposition des taxes locales pour 2023 comme suit :

Taxes	TAUX D'IMPOSITION 2023
Foncière (bâtie)	29,50
Foncière (non bâtie)	32,12
Habitation (résidences secondaires)	7,20

De fait, la délibération annule et remplace la délibération n°03/2023-7 du 29 mars 2023.

DIVERS

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de remerciements reçus suite à l'attribution de subventions de :

- Festubert fait la fête ;
- Harmonie de Festubert,
- Club de loisirs du 3eme âge
- Les Charitables de la Confrérie de Festubert ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

La Secrétaire de séance
Marie-Louise DUTERIEZ



Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

